



Association Sportive
du Golf d'Evreux

Règlement des Opérations Electorales

Evreux, le 04 Janvier 2021

Le présent Règlement Electoral a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Comité Directeur de l'Association Sportive du Golf d'Evreux, conformément aux articles 15-16-17 des statuts (modifiés le 7 février 2015) dont vous trouverez un extrait en fin de document, ce règlement électoral détermine :

- 1/ RECOMMANDATION NON STATUTAIRE : le nombre minimum de places qu'il est souhaitable de réserver aux femmes éligibles ;
- 2/ la date et le lieu du scrutin ;
- 3/ le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à l'ASGE ;
- 4/ le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- 5/ les modalités du vote par pouvoir ;
- 6/ les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- 7/ le rôle et la composition du bureau de vote.
- 8/ Compétence en faveur du Comité Directeur

1 - Le nombre minimum de places à réserver aux femmes sur les listes de candidats afin que celles-ci soit représentées au Comité Directeur :

RECOMMANDATION NON STATUTAIRE : le nombre minimum de places qu'il est souhaitable de réserver aux femmes éligibles, correspond au pourcentage de licenciées par rapport au nombre total de licenciés toutes catégories confondues de la FFgolf. Arrondi, celui-ci est de 28%. Pour l'ASGE, il est donc recommandé de composer les listes avec un minimum de 3 femmes.

2 - La date et le lieu du scrutin ;

L'Assemblée Générale ordinaire élective aura lieu le Samedi **24 avril 2021** à 17 heures au clubhouse du Golf d'Evreux. (Sous réserve des conditions sanitaires du moment)

3 - Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au siège de l'ASGE :

Le délai de 15 jours à compter de l'appel à candidatures semble raisonnable. Les listes de candidats doivent parvenir, par tout moyen écrit, et réceptionnées au siège de l'ASGE Chemin de Valème 27000 – Evreux, au plus tard le **samedi 20 mars 2021** – 12 heures.

Une réunion du Bureau de l'ASGE se tiendra dans les deux jours suivant la clôture afin de donner son avis sur la recevabilité des listes.

4 - Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;

Un délai de 7 jours sera accordé pour la régularisation de la liste le cas échéant, soit jusqu'au samedi 27 mars 2021 à 12h00 au plus tard.

5 - Les modalités du vote et vote par pouvoir

Le jour de l'Assemblée Générale Elective, les membres de l'ASGE peuvent donner pouvoir à tout autre membre de l'ASGE. Seul le pouvoir original est recevable.

Le vote par procuration et par correspondance sont interdits.

6 - Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;

Après la date du 23 mars 2021, – date de validité des listes recevables et validation des candidats par le Comité Directeur de l'ASGE – si un ou plusieurs candidat(s) est défaillant (dans la limite de 3), la ou les liste(s) devront être régularisée(es) sous 48 heures.

La publication (avec les candidats défaillants) sera publiée sur le Site Internet de l'ASGE au plus tard le 1 avril 2021.

7 - La composition et le rôle du bureau de vote.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres au moins et comportera obligatoirement les personnes suivantes :

- Le Président de l'ASGE;
- Un représentant désigné par chaque liste officielle ;

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, la surveillance et les décisions lors des opérations de l'émargement et du dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

8 - Compétence en faveur du Comité Directeur

Seul le Comité Directeur a pouvoir de modifier ou de compléter ce règlement électoral.

Patrick Tanneau
Président ASGE

EXTRAIT DES STATUTS de l'ASGE modifiés le 7 février 2015

**Les statuts complets sont disponibles sur le site :
www.asgolfevreux.com**

TITRE SIXIEME

ADMINISTRATION – COMITE DE DIRECTION

Art. 15 : L'Association est administrée par un Comité de direction de 9 membres au moins, ces membres sont élus par l'Assemblée Générale prévue au titre septième, pour une durée de 4 ans et tous élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par les membres présents ou représentés de l'Assemblée Générale. En cas d'égalité, les listes ayant obtenu un même nombre de voix seront soumises à un nouveau tour de scrutin.

Toutes les décisions soumises au Comité de Direction seront adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés, les bulletins blancs et nuls n'étant pas pris en compte. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir écrit et signé par électeur. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Les votes ont lieu au scrutin secret. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir écrit et signé par électeur. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Art. 16 : Est éligible au Comité de Direction, tout membre actif, femme ou homme âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Art. 17 : À chaque renouvellement, le Comité de Direction élit son bureau qui comprend au minimum un(e) Président(e), un(e) Vice-président(e), un(e) Secrétaire Général(e), un(e) Trésorier(ère), un(e) Président(e) de Commission Sportive et un(e) Président(e) de Commission Jeunes. Ceux-ci seront obligatoirement désignés parmi les membres du Comité de Direction élus en Assemblée Générale.

Les membres actifs sortants sont rééligibles. Le Comité de Direction désigne, dans les mêmes conditions, ses représentants au sein des organes de direction des Sociétés dont l'Association est actionnaire dans le respect des statuts propres à ces Sociétés. Dans le cadre de la Régie du Golf d'Evreux, le Président ainsi qu'un membre du Comité de Direction au minimum seront obligatoirement désignés pour représenter l'Association au sein du Conseil d'Administration de la Régie.

Les listes complètes de candidats doivent parvenir au siège de l'Association UN MOIS au moins avant la date de l'Assemblée Générale dont l'ordre du jour prévoit l'élection.

Les dirigeants de droit ou de fait de l'association devront satisfaire aux exigences des dispositions légales, réglementaires et fiscales afin d'éviter la remise en cause du caractère désintéressé de la gestion de l'association.

Tout dirigeant qui ne remplira plus les conditions visées à l'alinéa précédent, en cours de mandat, sera considéré comme démissionnaire d'office.

En cas de vacance d'un poste au Comité de Direction, celui-ci pourra coopter jusqu'à la prochaine Assemblée Générale électorale un membre de l'Association.

En cas de démission de l'ensemble des membres du Comité de Direction, celle-ci n'interviendra que lors de la prochaine Assemblée Générale.